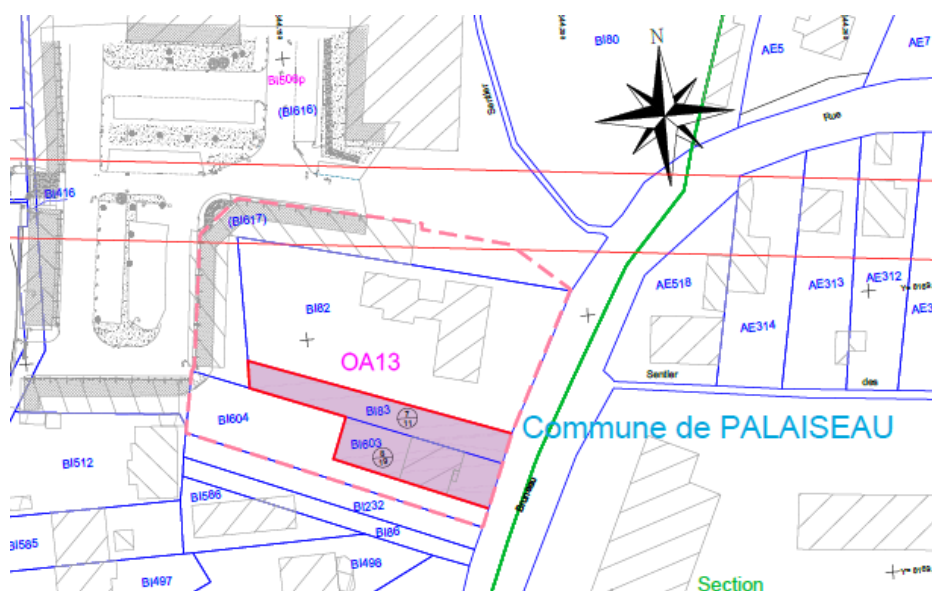


# Enquête parcellaire

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre Versailles et l'aéroport d'Orly

---oOo---



## AVIS MOTIVES PAR COMMUNE

Enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2019

---oOo---

**Commission d'enquête**    **Henri MYDLARZ, président,**  
**Patrick GAMACHE, membre**  
**Michel GARCIA, membre**

# SOMMAIRE

<b>COMMUNE D'ANTONY .....</b>	<b>3</b>
1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	4
2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	4
3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	4
4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....	5
<b>COMMUNE DE MASSY .....</b>	<b>7</b>
1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	8
2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	8
3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	8
4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....	9
<b>COMMUNE DE PALAISEAU .....</b>	<b>11</b>
1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	12
2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	12
3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	12
4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....	13
<b>COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE .....</b>	<b>15</b>
1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	16
2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC .....	16
3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	16
4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE .....	17

# COMMUNE D'ANTONY

---

## Enquête parcellaire

**En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre Versailles et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds**

### **AVIS MOTIVE**

**de la commission d'enquête**

**pour les parcelles situées sur le territoire de la**

**commune d'ANTONY**

**Enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2019**

**Commission d'enquête    Henri MYDLARZ, président,  
Patrick GAMACHE, membre  
Michel GARCIA, membre**

## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 29 jours consécutifs, du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019, dans les communes de Antony, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Massy, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune d'Antony sont les suivantes :

## 1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert et complété par le commissaire enquêteur a été signé par le maire de la commune l'après midi de la première permanence. Ensuite, il a bien été mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables de l'Hôtel de Ville d'Antony conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune d'Antony, composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire d'un état parcellaire récapitulatif spécifique pour la commune d'Antony et de plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune d'Antony, qui se sont tenues les lundi 17 juin et mercredi 3 juillet 2019 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage à l'Hôtel de Ville d'Antony, des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

## 2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

---

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe - et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune d'Antony.

## 3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

Au cours des 29 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**La commission d'enquête onserve que dans cette commune, il n'y a pas de remarque sur les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### **4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

---

La réalisation du tronçon sud de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des deux permanences effectuées dans la commune d'Antony ;
- après avoir pris acte de l'absence d'observations formulées par le public ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune d'Antony**, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Milly la Forêt le 13 septembre 2019

**La commission d'enquête**

**Henri MYDLARZ**  
Président



**Patrick GAMACHE**  
Membre



**Michel GARCIA**  
Membre

Michel GARCIA  
Commissaire enquêteur





# COMMUNE DE MASSY

---

## Enquête parcellaire

**En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre Versailles et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds**

### **AVIS MOTIVE**

**de la commission d'enquête**

**pour les parcelles situées sur le territoire de la  
commune de MASSY**

**Enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2019**

**Commission d'enquête Henri MYDLARZ, président,  
Patrick GAMACHE, membre  
Michel GARCIA, membre**

## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 29 jours consécutifs, du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019, dans les communes de Antony, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Massy, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de Massy sont les suivantes :

## 1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, n'était ni coté ni paraphé par le maire de la commune le premier jour de l'enquête. Cependant, il a bien été mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables de l'Hôtel de Ville de Massy conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de Massy, était composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire d'un état parcellaire récapitulatif spécifique pour la commune de Massy et de plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de Massy, qui se sont tenues les lundi 17 juin, samedi 6 juillet et vendredi 12 juillet 2019 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées.

**La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.**

## 2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

---

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe - et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Massy.

## 3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

Au cours des 29 jours effectifs d'enquête, une seule observation a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.



## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

Elle fait état d'une demande de maintien d'un accès depuis le centre de loisirs de l'école J. Moulin au centre Jean Mermoz, utilisé le midi et le soir, ceci pour des raisons de sécurité et pour limiter le cheminement des enfants sur les voies de circulation à proximité de l'OA9.

**La commission d'enquête considère que les observations du public dans cette commune ne sont pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### 4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

---

La réalisation du tronçon sud de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des trois permanences effectuées dans la commune de Massy ;
- après avoir analysé l'observation formulée par le public ;
- après avoir examiné la réponse apportée par la Société du Grand Paris à cette observation ;

**et considérant également :**

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Massy**, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Milly la Forêt le 13 septembre 2019

**La commission d'enquête**

**Henri MYDLARZ**  
Président



**Patrick GAMACHE**  
Membre



**Michel GARCIA**  
Membre

Michel GARCIA  
Commissaire enquêteur





# COMMUNE DE PALAISEAU

---

## Enquête parcellaire

**En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre Versailles et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds**

### AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la  
commune de PALAISEAU

**Enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2019**

**Commission d'enquête    Henri MYDLARZ, président,  
Patrick GAMACHE, membre  
Michel GARCIA, membre**

## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 29 jours consécutifs, du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019, dans les communes de Antony, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Massy les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de Palaiseau sont les suivantes :

## 1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, (ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune postérieurement à la date d'ouverture de l'enquête), a bien été mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables de l'Hôtel de Ville de Palaiseau conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de Palaiseau, était composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire d'un état parcellaire récapitulatif spécifique pour la commune de Palaiseau et de plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de Palaiseau, qui se sont tenues les lundi 17 juin, mardi 25 juin et le lundi 15 juillet 2019 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

## 2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

---

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe - et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Palaiseau.

## 3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

Au cours des 29 jours effectifs d'enquête, quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.

## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

La première signale que la parcelle B1599 n'est pas concernée par un chat de tréfonds, contrairement à la parcelle voisine B1600, et questionne sur la réelle profondeur du tunnel en raison de doutes sur la mesure de la cote du terrain naturel à proximité du n°76 bis chemin de Vauhallaan.

La seconde et la quatrième émanent du même couple, riverain du chemin de Vauhallaan, dont la maison est fondée sur micropieux et se situe à proximité du tracé du tunnel. Ces personnes s'inquiètent de l'atteinte à l'intégrité de leur maison pendant le percement du tunnel, ainsi que des nuisances en exploitation, induisant des préjudices en matière de perte de valeur de bien et sur la qualité de la vie.

La troisième observation émane aussi de riverains du chemin de Vauhallaan, et concerne la profondeur des tréfonds, lesquelles ne seraient pas calculées avec le bon niveau de terrain naturel, celui-ci ayant été relevé sur le chemin de Vauhallaan, situé environ 2 mètres plus haut que les propriétés riveraines côté impair.

La Société du Grand Paris a répondu de manière exhaustive, détaillée et argumentée à chacune de ces observations.

**La commission d'enquête considère que les observations du public dans cette commune ne sont pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### 4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

---

La réalisation du tronçon sud de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des trois permanences effectuées dans la commune de Palaiseau ;
- après avoir pris acte des observations formulées par le public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris à ces observations ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

donne un **avis favorable** aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Palaiseau, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Milly la Forêt le 13 septembre 2019

**La commission d'enquête**

**Henri MYDLARZ**  
Président



**Patrick GAMACHE**  
Membre



**Michel GARCIA**  
Membre

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur



# COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

---

## Enquête parcellaire

**En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre Versailles et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds**

### AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la

commune de PARAY-VIEILLE-POSTE

**Enquête publique du 17 juin au 15 juillet 2019**

**Commission d'enquête**    **Henri MYDLARZ, président,**  
**Patrick GAMACHE, membre**  
**Michel GARCIA, membre**

## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 29 jours consécutifs, du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de M. le préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-075 du 18 avril 2019, dans les communes de Antony, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Massy les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de Créteil sont les suivantes :

## 1 SUR LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables de la Mairie de Paray-Vieille-Poste conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de Paray-Vieille-Poste, était composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire d'un état parcellaire récapitulatif spécifique pour la commune de Paray-Vieille-Poste et de plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de Paray-Vieille-Poste, qui se sont tenues les lundi 17 juin, samedi 29 juin et le lundi 15 juillet 2019 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées. Les notifications non parvenues sont restées dans le dossier.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

## 2 SUR LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

---

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe. Les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Paray-Vieille-Poste.

## 3 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

Au cours des 29 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.



## Enquête parcellaire n°4 Ligne 18

La commission d'enquête considère que ce défaut d'observations du public dans cette commune n'est pas de nature à remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

#### 4 SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

---

La réalisation du tronçon sud de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

**La commission d'enquête :**

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des trois permanences effectuées dans la commune de Paray-Vieille-Poste ;
- après avoir pris acte de l'absence d'observations formulées par le public ;

**et considérant également :**

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste**, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 17 juin au lundi 15 juillet inclus.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Milly la Forêt le 13 septembre 2019

**La commission d'enquête**

**Henri MYDLARZ**  
Président



**Patrick GAMACHE**  
Membre



**Michel GARCIA**  
Membre

Michel GARCIA  
Commissaire enquêteur

